



Certificat Administratif

Je, soussigné Gérard LIOT, Maire de la commune d 'AUSSAC-VADALLE atteste par la présente qu'il y a lieu d'établir un titre d'occupation temporaire du logement communal situé au 52 rue de la République à Aussac-Vadalle du 01 au 31 janvier 2022 à l'encontre de M. et Mme NAVARLAS Xavier.

En effet ces personnes occupent sans bail locatif le logement dans le prolongement du bail précédent qui n'a pas été renouvelé et dans l'attente de la décision du Tribunal Judiciaire d'Angoulême en vue de prononcer leur expulsion.

Le montant du titre à établir s'établit comme suit : loyer de référence en application du dernier bail applicable non renouvelé : 500,00€ mensuel soit 500/30 soit 16,67€ par jour. L'occupation a été constatée du 01 janvier au 31 janvier soit 31 jours soit 516,77€. Le titre sera donc établi sur cette somme au titre de l'occupation en excluant toute autre participation au titre des charges.

Pour faire valoir ce que de droit.

AUSSAC-VADALLE,
Le 04 février 2022

Le Maire,
Gérard LIOT